

Rapporteur : **Monsieur Jacques MELQUIOND**

OBJET : **Vote des taux des 3 taxes locales pour 2009.**

Mesdames, Messieurs,

Le rôle du conseil municipal est de fixer les taux d'imposition (de la part communale) qui seront appliqués aux bases déterminées par les services fiscaux. Le produit obtenu constitue la recette de la collectivité.

Il revient donc à l'assemblée de voter, pour l'exercice 2009, le taux des 3 taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

* * * * *

VU le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

VU la délibération du conseil municipal n°1 du 15 janvier 2009 relative au vote du budget primitif pour l'exercice 2009, prévoyant un produit des contributions directes de 16 130 000 €,

VU l'état 1259 TH-TF de notification des taux d'imposition de 2009 de la taxe d'habitation et des taxes foncières communiqué par les services fiscaux.

CONSIDERANT les bases 2009 aux montants suivants (en euros) :

	Bases 2009 notifiées	Variation par rapport aux bases réelles 2008
Taxe d'habitation	35 899 000 €	+ 3,04%
Taxe sur le foncier bâti	31 525 000 €	+ 3,81%
Taxe sur le foncier non bâti	222 400 €	- 2,12%

CONSIDERANT que si les taux d'imposition adoptés en 2008 étaient inchangés, les bases 2009 généreraient un produit fiscal de 16 128 415 €, conforme à la recette prévue au budget primitif 2009

Compte tenu de ces informations et considérant le contexte économique et social de la ville du budget primitif pour 2009, je vous propose de maintenir les taux d'imposition de 2009 au même niveau que 2008.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 MARS 2009

n°1

page 2/2

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de voter les taux des 3 taxes pour l'exercice 2009 ainsi :

	rappel 2008	2009
taxe d'habitation :	20,48 %	20,48 %
taxe sur le foncier bâti :	27,35 %	27,35 %
taxe sur le foncier non bâti :	69,34 %	69,34 %

POUR : 30
CONTRE : 0
ABSTENTIONS 7

(MM. Tondusson, Cibert, Monaury, Gratteau, Mme Aumon, Mme Vacheron, Mme Barrault)

Certifiée exécutoire
Par le Maire de la Ville de Châtellerault
Transmis à la sous préfecture, le
Publié en mairie le

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général adjoint des services
Philippe Turbault